



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 6 octobre 2023

RN137- Ouverture de la « voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules » le 10 octobre 2023

Un engagement en faveur de la Mobilité Durable

La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Ouest, en collaboration avec Rennes Métropole, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, annonce l'**ouverture** d'une « voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules » sur la RN137 à partir du 10 octobre dans le cadre du Schéma directeur d'agglomération et de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes .

Cette nouvelle voie est réalisée par transformation de l'actuelle voie réservée aux transports en commun (VRTC), de façon à l'ouvrir à d'autres catégories de véhicules. Cette expérimentation est une avancée significative dans notre quête de modes de transport plus durables. Elle vise en effet à encourager les usagers utilisant des modes de déplacement plus vertueux (covoiturage et transports en commun) en leur offrant une meilleure maîtrise de leur temps de trajet lors de leurs déplacements quotidiens.

Qui peut emprunter la voie ?

Elle est ouverte uniquement :

- aux véhicules légers (< 3,5t) transportant 2 personnes ou plus (deux covoitureurs, un couple, un parent et un enfant, deux collaborateurs...);
- aux véhicules de transport en commun ;
- aux taxis ;

Les véhicules d'intérêt général (forces de l'ordre et de secours) ainsi que les véhicules du gestionnaire peuvent également y circuler.

Comment fonctionne la voie réservée au covoiturage ?

La voie est ouverte de façon permanente, mais ne présente un intérêt que lorsque le trafic est ralenti sur la chaussée. Les véhicules empruntant la voie réservée, moins nombreux que sur les autres voies, franchissent alors plus rapidement les zones congestionnées.

Par mesure de sécurité, la vitesse y est limitée à 50 km/h pour éviter un différentiel trop important avec les autres voies qui circulent beaucoup moins vite en période congestionnée.

En période fluide, la voie réservée, limitée à 50 km/h, n'est pas utilisée. L'ensemble des usagers circulent plutôt sur les autres voies limitées à 90 km/h.

La voie réservée (située à droite de la chaussée et moins circulée que les autres voies) est à privilégier pour les arrêts d'urgence des véhicules en détresse.

Un système de contrôle sanction

Un système de contrôle sanction automatisé est installé afin de s'assurer que les règles d'usage (nombre de personnes et catégories des véhicules) sont respectées. Les usagers en infraction seront passibles d'une contravention de classe 4, assortie d'une amende de 135€.

Une collaboration pour l'avenir

Cette réalisation témoigne de la volonté commune de l'État, de Rennes Métropole, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de travailler ensemble pour améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire.

La démarche partenariale du SDAGT de Rennes permet d'avoir une vision globale des actions à entreprendre pour améliorer la gestion du trafic routier et promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement sur l'agglomération rennaise.

La DIR Ouest invite les automobilistes de la région à rejoindre cette initiative et à découvrir les avantages du covoiturage sur la RN137 à partir du 10 octobre. Nous encourageons également les médias à couvrir cet événement significatif pour la mobilité durable dans notre région.

Contacts Presse

Nathalie Chouan – Responsable Communication
Tél : 02 99 33 46 56
Mission Communication
Tél : 02 99 33 47 05

Direction Interdépartementale des Routes Ouest
10, Rue Maurice Fabre
CS 63108 - 35031 RENNES Cedex

